

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

9.3.2005

13/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Diana Wallis, John Bowis, Charles Tannock, Catherine Stihler, Jean Lambert

sur l'endométriose

Date de forclusion: 9.6.2005

PE 356.622
Or. en

FR

FR

13/2005

Déclaration écrite sur l'endométriose

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que l'endométriose est une affection débilante qui, selon les estimations, concerne 14 millions de femmes et de jeunes filles dans l'Union européenne et qui génère des coûts importants tant pour les individus que pour les États,
- B. considérant que le coût annuel des congés de maladie liés à l'endométriose est estimé à 30 milliards d'euros,
- C. alarmé par de récentes études menées au niveau international, indiquant que le délai de diagnostic est supérieur à 9 ans et que les erreurs de diagnostic sont fréquentes en raison du manque de prévention et de la méconnaissance des symptômes,
- D. saluant l'initiative de la Semaine de prévention et d'information sur l'endométriose (7-13 mars 2005) et le lancement de l'Alliance européenne de la lutte contre l'endométriose qui permettront de mener des actions primordiales de sensibilisation dans les États membres, et reconnaissant que ces activités appellent un financement notable,
 1. invite les gouvernements des États membres et la Commission à promouvoir la Semaine de prévention et d'information sur l'endométriose et à soutenir les initiatives de sensibilisation des organisations nationales;
 2. réclame le lancement de vastes campagnes d'information destinées aux citoyens, aux professionnels de la santé et aux législateurs,
 3. demande à la Commission d'inclure les mesures de prévention contre l'endométriose dans les prochains programmes d'action communautaire dans le domaine de la santé publique afin de permettre le développement de la recherche sur les origines, la prévention et le traitement de cette maladie;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, comportant le nom des signataires, au Conseil et à la Commission.